



APPEL A PROJET

Action femmes

2018

PLIE
24, avenue du Lac
21000 DIJON

Tel : 03 80 43 08 14
Mail : contact@creativ21.fr

retrouvez nous sur :
creativ21.fr

creativ



Sommaire

I. PRÉSENTATION DU PLIE.....	4
A.Ses orientations.....	4
B.L'organisation.....	5
C.Les publics visés.....	5
1. Les critères d'entrée dans le PLIE.....	5
2. Les critères de sorties positives.....	6
D.Les chiffres clés du PLIE	7
II. LE PLAN D'ACTION 2018.....	8
III. LA COMMANDE.....	9
A.Le contexte et les objectifs de la mission.....	9
B.Le contenu et l'organisation de l'action.....	10
C.Les obligations du porteur de projet.....	10
D.Les modalités de mise en œuvre de l'action.....	11
IV. MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET ET CALENDRIER DE L'INSTRUCTION.....	12
ANNEXE 1: CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLIE.....	13

PRÉSENTATION DU GIP

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Creativ' est un outil territorial et partenarial. Il propose une offre de services intégrée intervenant en transversalité des politiques, des dispositifs et des acteurs du développement économique, de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

Sa gouvernance est le reflet de cette approche transversale puisqu'elle regroupe une diversité d'acteurs institutionnels et d'opérateurs intervenant dans les différents champs évoqués : Dijon Métropole et les autres intercommunalités du bassin dijonnais¹, l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental, Pôle emploi, la Mission locale et Dijon Développement.

Nos missions, nos actions

Ce positionnement conduit ainsi à élargir et amplifier les partenariats avec toute la chaîne d'acteurs intervenant sur les questions emploi/compétences autour des 4 grandes missions du GIP:

- **Le portage et l'animation des points relais** des quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche
- **Les clauses d'insertion** et, plus largement, **la commande publique responsable**,
- **L'accompagnement à l'emploi des personnes les plus éloignées** (DELD, publics QPV, bénéficiaires du RSA) au travers du PLIE
- **L'anticipation des mutations économiques** au profit d'une meilleure gestion des compétences locales dans le cadre du Lab'Compétences.

Pour la mise en œuvre de ses missions, CREATIV' se positionne:

- **En espace de travail décloisonné** permettant de dépasser les périmètres classiques d'intervention et ce, au service d'une approche intégrée des questions d'économie, d'emploi, de formation et d'insertion ;
- **En espace de travail collaboratif** favorisant la concertation, la réflexion et l'action partenariale au service de nouvelles synergies entre acteurs ;
- **En apport d'expertise et d'ingénierie** aux intercommunalités dans un contexte où la loi NOTRe renforce leurs prérogatives en matière de développement économique, mais également auprès de tous les acteurs du développement économique alors que la question des compétences devient centrale dans le développement et la compétitivité des entreprises.

¹ *Le Pays Seine-et-Tille en Bourgogne, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, la Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val-de-Saône, la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.*

I. PRÉSENTATION DU PLIE

Intégré au sein du Groupement d'Intérêt Public de CREATIV', le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un outil partenarial d'accompagnement à l'emploi de publics en difficulté d'insertion, en réponse aux besoins économiques du territoire. Il s'inscrit dans une démarche constante d'innovation visant à réinterroger les pratiques d'accompagnement des publics pour les rendre plus efficaces et efficaces.

Son action contribue à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du FSE et est fortement soutenue par elle.

Le PLIE est porté par Creativ' (ex Maison de l'emploi et de la Formation) depuis 2008 et intervient sur le périmètre de Dijon Métropole.

Le cadre réglementaire de référence du PLIE est présenté en annexe 1.

A. Ses orientations

Les orientations du PLIE sont définies dans le cadre de son Protocole 2016-2020 et viennent répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en œuvre un accompagnement individualisé renforcé à et dans l'emploi assuré par un référent unique.
- Mettre en œuvre un parcours personnalisé d'accès à l'emploi, adapté aux besoins de la personne.
- Mettre en place un parcours intégré et coordonné visant une articulation des offres d'insertion existantes au profit des participants.
- Expérimenter de nouvelles modalités d'intervention en direction des publics cibles pour favoriser leur retour à l'emploi ou leur accès à une formation qualifiante.
- Contribuer à l'animation et à la mise en œuvre des politiques de l'emploi et de l'insertion sur son territoire.

Dans ce cadre, les orientations du Protocole 2016-2020 visent à renforcer :

- **La relation avec les entreprises et leurs représentants** pour construire des parcours d'insertion socioprofessionnelle visant l'accès à l'emploi durable. En conséquence, le travail de mobilisation et de fidélisation des entreprises représente un enjeu majeur.

- **La professionnalisation des référents** pour accompagner la mise en œuvre d'un socle de pratiques professionnelles assurant une égalité d'accès au service et une qualité de service accrue pour les participants.
- **La connaissance des publics du PLIE et de leurs parcours** pour contribuer à ajuster son offres de services et ses modalités d'intervention au plus près des besoins des participants.
- **Le pilotage du dispositif** au profit du partage de données et d'informations robustes auprès des financeurs, prescripteurs et porteurs de projet constituant ainsi un outil d'aide à la connaissance du fonctionnement du PLIE et à la prise de décision pour ajuster ses orientations et ses interventions.

B. L'organisation

Le PLIE se compose :

- **D'une équipe d'animation** (dénommée SA, structure d'animation), avec des collaborateurs salariés du GIP, pour réaliser le travail d'animation, de coordination et d'ingénierie financière avec l'appui du service administratif et financier du GIP Créativ'
- **D'une équipe de 14 référents de parcours et d'un chargé de mission emploi formation** portés et mis à disposition par des structures retenues à l'issue d'un appel à projets.

Son activité est mise en œuvre dans le cadre d'une programmation structurée autour des différentes actions dont elle assure le financement :

- L'animation du PLIE,
- Le développement des clauses d'insertion et l'accompagnement des participants,
- L'activité de portage des référents,
- Des actions à destination des participants du PLIE pour dynamiser leur parcours,
- Des actions relatives à la formation des référents.

C. Les publics visés

1. Les critères d'entrée dans le PLIE

Les participants PLIE doivent habiter l'une des communes de la Communauté Urbaine du Grand Dijon et présenter des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, disposer d'une autorisation de travailler et souhaiter s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi.

L'éligibilité au dispositif pourra reposer sur deux séries de critères conformément au ciblage défini dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020.

La prise en compte de ses critères doit naturellement être compatible avec la mise en place d'un parcours vers l'emploi, conformément à l'instruction DGEFP du 8 juin 2009.

Critères liés à la <i>situation de l'individu sur le marché du travail</i>	ET	Critères liés à la <i>situation personnelle de l'individu</i>
<p>Personnes disposant de qualification/compétences insuffisantes ou inadaptée au regard du marché du travail et/ou ne maîtrisant pas les compétences de base :</p> <ul style="list-style-type: none">• sans activité professionnelle depuis plus d'une année inscrites ou non comme demandeuses d'emploi auprès de Pôle Emploi <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• bénéficiaires de minimas sociaux relevant d'une orientation socioprofessionnelle		<ul style="list-style-type: none">• situation familiale complexe (personnes seules avec enfants à charge, notamment les femmes) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• personnes confrontées à des problèmes de mobilité ou de logement <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• personnes confrontées à des problèmes de santé/handicap (ne faisant pas l'objet d'un accompagnement par CapEmploi) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• personnes sous mandat de justice

2. Les critères de sorties positives

- Emploi en CDI mi-temps minimum (ou moins sur accord du participant) au terme de 6 mois de présence en entreprise,
- Intérim régulier cumulant au moins 6 mois dans les 12 mois,
- CDD unique ou successifs au terme de 6 mois dans les 12 mois à temps plein ou partiel (si temps de travail est inférieur à 17H50 avec l'accord du participant),
- Formation qualifiante,
- Création ou reprise d'activité, suivi de 6 mois post création.
- Contrats aidés de plus de 6 mois hors chantiers d'insertion.
 - Les seniors de 55 ans et plus, en contrat au sein d'un chantier d'insertion pourront également être comptabilisés dans les sorties positives, au terme de 6 mois dans l'emploi après validation, au cas par cas, de la commission de validation des entrées-sorties du PLIE.

D. Les chiffres clés du PLIE

24 communes	1 525 personnes accompagnées en 2016 (données de flux) 900 personnes en moyenne et en continu en 2017 (données de stock)
Moyenne d'âge : 40,2 ans	49 % de femmes et 51 % d'hommes
75 % ont un niveau de formation inférieur ou égal au niveau V	Un parcours moyen de 16 mois
35 % résident sur les Quartiers Politique de la Ville	57% de bénéficiaires du RSA
Taux de sorties positives : 49%	Coût moyen de l'accompagnement : 705€

NB: données relatives au précédent protocole, exceptées celles précisant le nombre de personnes accompagnées, le taux de sorties positives et le coût moyen de l'accompagnement.

II. LE PLAN D'ACTION 2018

Depuis 2016, le PLIE a engagé une démarche de progrès visant à adapter son offre de services, son organisation et à développer de nouveaux partenariats.

L'enjeu pour le PLIE est tout à la fois de mieux capitaliser sur l'expérience de ses professionnels mais aussi de s'inscrire dans un projet lui permettant de faire face aux mutations profondes du marché du travail, aux exigences croissantes des entreprises qui sont autant de facteurs favorisant l'éloignement du marché du travail des publics dont il a la charge.

Pour répondre à ces enjeux, les axes de travail initiés sont les suivants :

- La construction d'un nouveau positionnement pour la structure d'animation du PLIE
- L'animation du réseau des référents et la réflexion sur les pratiques professionnelles d'accompagnement
- L'observation des publics et l'analyse des parcours
- L'amélioration du pilotage du PLIE
- La gestion du dispositif autour des exigences liées à la mobilisation du FSE
- Le développement de la relation avec les entreprises
- Le travail sur le socle commun de connaissance et de compétences

Elles impliquent pour les référents des évolutions et de nouvelles obligations dans les pratiques en termes :

- de relation avec la structure d'animation du PLIE (autorité fonctionnelle de la coordinatrice et relation plus étroite avec la chargée de projet).
- de modalités d'accompagnement (1 entretien mensuel obligatoire -et non plus 2-, développement des étapes de parcours, accueil sur le flux hebdomadaire, etc.).
- de saisie sur Up Viesion (pour répondre aux exigences du FSE, du pilotage et du travail d'observation des publics et des parcours).
- de relation avec les entreprises : mise en place de binômes de référents pour rencontrer des entreprises afin de mieux connaître les métiers, les pré-requis, et créer des partenariats durables avec elles. Un travail en binôme par secteur d'activité est initié depuis la fin d'année 2017, permettant ainsi aux entreprises d'avoir un interlocuteur privilégié, en capacité de transmettre l'information aux autres référents et ainsi permettre un travail plus collaboratif au sein de l'équipe des référents.

- de modalités d'intervention à l'entrée sur le PLIE (diagnostic à l'entrée, notamment sur les compétences pouvant conduire à une évaluation Cléa).

III. LA COMMANDE

A. Le contexte et les objectifs de l'action

Le Protocole 2016-2020 du PLIE prévoit la réponse aux objectifs suivants :

- Mettre en œuvre un accompagnement individualisé renforcé à et dans l'emploi assuré par un référent unique.
- Mettre en œuvre un parcours personnalisé d'accès à l'emploi, adapté aux besoins de la personne.
- Mettre en place un parcours intégré et coordonné visant une articulation des offres d'insertion existantes au profit des participants.
- Expérimenter de nouvelles modalités d'intervention en direction des publics cibles pour favoriser leur retour à l'emploi ou leur accès à une formation qualifiante.
- Contribuer à l'animation et à la mise en œuvre des politiques de l'emploi et de l'insertion sur son territoire.

Il vise des publics habitant sur le territoire de Dijon Métropole, présentant des difficultés à la fois sociales et professionnelles, disposant d'une autorisation de travailler et souhaitant s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi. Parmi les critères liés à la situation individuelle du participant, le PLIE s'adresse en priorité aux personnes dans une situation familiale complexe, tout particulièrement les femmes.

Des études ont en effet montré que les femmes étaient davantage touchées que les hommes par la précarité.

Au fil des années d'accompagnement, le PLIE a également fait ce constat. De nombreuses femmes, notamment résidentes des QPV, rencontrent des difficultés récurrentes qui contribuent à les éloigner de l'emploi : problèmes de garde d'enfants, perte de confiance et d'estime de soi liée à un isolement, manque de mobilité, etc.

Le projet devra porter sur une action de formation à destination d'un groupe de femmes, prioritairement résidentes d'un QPV.

Il aura pour finalité de permettre à des femmes, dont certaines ont une histoire de vie difficile, d'amorcer un travail de reconstruction, et de retrouver petit à petit une estime d'elles-mêmes.

Cette formation les amènera en premier lieu à rompre avec leur isolement :

- à la fois physique : sortir de chez soi, de sa solitude quotidienne, ré-appréhender la vie en société, réapprendre à vivre dans un cadre (déplacements, horaires, etc.),

- et psychologique : prendre conscience qu'elles ne sont pas seules à vivre une situation difficile, retrouver la motivation pour prendre sa vie en main, ...

En outre, la formation en groupe, dans un cadre bienveillant, les incitera à retrouver une capacité à s'exprimer en public et, de par là même, à reprendre confiance en elles.

En parallèle à ce travail sur soi, les participantes pourront, d'une manière générale, se replacer dans une dynamique d'apprentissage sur différents domaines leur permettant de travailler un projet professionnel et les préparant à un retour dans le monde de l'emploi.

B. Le contenu et l'organisation de l'action

La prestation sera ouverte à deux groupes de 8 à 12 femmes de tout profil, en recherche d'emploi, avec priorité d'accès aux résidentes de QPV. Le porteur du projet devra tout mettre en œuvre pour proposer des facilités de garde d'enfants à destination des participantes qui en auront besoin.

L'accueil devra se faire du lundi au vendredi sur des horaires permettant notamment aux mères de famille de s'organiser au mieux (éviter les mercredis, et proposer des horaires compatibles avec les rythmes scolaires). L'une des finalités de cette action réside également dans le fait d'amener ces femmes à reprendre progressivement l'habitude de se plier à une organisation et un cadre horaire défini.

Le PLIE souhaite que cette action s'implante sur l'un des QPV de Dijon Métropole.

Le porteur du projet devra avant tout proposer aux participantes un cadre ludique et interactif qui leur permette de s'ouvrir et de communiquer sans craindre le regard d'autrui. Il sera libre de définir son programme pédagogique, en intégrant néanmoins des temps de formation consacrés à certains domaines incontournables tels que le français, les bases en mathématiques, les bases informatiques et le développement personnel.

C. Les obligations du porteur du projet

- Faire émarger les participantes pour chaque présence,
- Se conformer aux obligations liées au co-financement de l'action par le FSE (mention sur l'ensemble des documents, information des participantes sur le soutien du FSE à la prestation, ...),
- Transmettre une fiche de suivi des participantes aux référents PLIE concernés, ainsi qu'à la structure d'animation (SA),
- Produire un bilan final qui pourra être présenté à l'équipe du PLIE lors d'un Groupe Technique Transversal (GTT).

D. Les modalités de mise en œuvre de l'action

Une première session débutera fin mars 2018 pour se terminer avant les vacances scolaires. La seconde devra être mise en place en automne et se terminer avant le 31 décembre 2018.

Le coût de l'action ne devra pas excéder 45 000€.

IV. MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET ET CALENDRIER DE L'INSTRUCTION

L'appel à projets et le dossier de réponse sont téléchargeables à partir du site internet de CREATIV' à partir du 15 Mars 2018.

La réponse à l'appel à projet doit s'effectuer dans le cadre du formulaire annexé au présent cahier des charges.

Les réponses seront transmises à l'équipe d'animation du PLIE pour le **22 Mars 2018**, à 17h dernier délai, par courriel (cgilles@creativ21.fr, cpotiez@creativ21.fr et tnguyen@creativ21.fr) et par voie postale à l'adresse suivante:

PLIE du bassin dijonnais
A l'attention de Madame Céline Gilles
24 avenue du Lac
21000 Dijon

La réception donnera lieu à une attestation de dépôt produite par la structure d'animation du PLIE.

L'instruction sera réalisée par la structure d'animation du PLIE puis soumise à consultation écrite du Comité de pilotage. Celui-ci procédera à la validation des propositions et, le cas échéant, fera part de ses questions complémentaires.

Au terme de l'appel à projet, la structure retenue pour la mise en œuvre de l'action fera l'objet d'un conventionnement avec le PLIE qui détaillera les engagements de la structure porteuse.

Le conventionnement est conclu pour une durée d'un an et pourra être prolongé par voie d'avenant, sous réserve de la validation de celle-ci par les instances du PLIE. La convention ne pourra pas être renouvelée plus de 2 fois.

Sa sélection dans le cadre de l'appel à projet du PLIE la conduira à déposer un dossier de demande de FSE auprès du service gestionnaire du FSE.

Enfin, pour ce qui concerne le suivi des opérations validées dans le cadre de la programmation, le porteur de projet devra :

- Fournir une situation budgétaire à mi-parcours et à la fin de l'action avec les justificatifs de dépenses et de ressources,
- Fournir un bilan quantitatif et qualitatif à mi-parcours et à la fin de l'action, en suivant le plan du dossier,
- Faire émarger obligatoirement les participants sur une fiche de présence.

Le GIP CREATIV'/PLIE exercera un suivi d'action relatif aux financements qui lui sont propres.

ANNEXE 1: CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLIE

Code du travail, art L.5121-2

« Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant - Accueil, Accompagnement social, Orientation, Formation, Insertion et Suivi-, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans ».

Circulaire du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité du 21 décembre 1999

« Les PLIE(S) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au Plan Local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Plate-formes de coordination, les PLIE(S) mobilisent pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...) ».

Instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009

Celle-ci rappelle que « les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en oeuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'action d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. »